



**Bureau des Élèves • Institut Mines-Télécom
Business School et Télécom SudParis**

Statuts de l'association

Association loi 1901
RNA : W912001688
SIREN : 504 836 339
SIRET : 504 836 339 00011
TVA Intercommunautaire : FR14504836339

Sommaire

Sommaire	2
Article 1 – Dénomination et sigle de l'Association	3
Article 2 – Objet de l'Association	3
Article 3 - Siège social et durée de l'Association	3
Article 4 – Composition de l'Association	4
Article 4.1 – Membres Adhérents et adhésion	4
Article 4.2 – Membres Cotisants et cotisation	4
Article 4.3 – Membres des Clubs	5
Article 4.4 – Membres Actifs	5
Article 4.4.1 – Bureau Exécutif	5
Article 4.4.2 - Bureau Élargi	6
Article 4.4.3 – Président	6
Article 4.4.4 - Vice-Présidents	7
Article 4.4.5 - Trésorier, Vice-Trésorier	7
Article 4.4.6 – Secrétaire Général, Vice-Secrétaire	7
Article 4.5 – Renouvellement du Mandat	8
Article 5 – Radiations	8
Article 5.1 – Démission	8
Article 5.2 – Radiation	9
Article 5.3 – Dissolution de l'Association	9
Article 6 – Fonctionnement de l'Association	9
Article 6.1 – Responsabilité civile, morale et financière	9
Article 6.2 – Règlement Intérieur	9
Article 6.3 – Devoir des membres et indépendance	9
Article 6.4 – Administration	10
Article 6.5 – Réunion du Conseil d'Administration	10
Article 6.6 – Assemblée Générale Ordinaire	10
Article 6.7 – Assemblée Générale Extraordinaire	10
Article 6.8 – Délibérations et votes lors d'une Assemblée	11
Article 6.9 – Procurations	11
Article 6.10 – Clubs du BDE	11
Article 6.11 – Patrimoine de l'Association	11
Article 7 – Modification des Statuts et du Règlement Intérieur ainsi que de la Charte des Clubs	12
Article 7.1 – Modification des Statuts	12
Article 7.2 – Modification du Règlement Intérieur	12
Article 7.3 – Vote des modifications	12
Article 8 - Application des présents Statuts	13

Article 1 – Dénomination et sigle de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Bureau des Élèves Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School ».

Le Bureau des Élèves Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School pourra être désigné par le sigle « BDE TSP ET IMT-BS ».

Par la suite, le BDE TSP et IMT-BS pourra être désigné par l'emploi des termes : « le BDE » ou « l'Association ». De même, les écoles Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School pourront respectivement être désignées par l'emploi des termes : « TSP » et « IMT-BS » ou « les écoles ».

Une liste électorale candidate au conseil d'administration de l'Association pourra être désignée par l'usage du terme "liste".

Article 2 – Objet de l'Association

L'Association est à but non lucratif. Elle agit indépendamment de tout mouvement politique, religieux ou confessionnel, sans distinction d'ethnie, de couleur, de fortune ou de naissance. L'Association a pour but le maintien de la solidarité entre les étudiants, ainsi que la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

À cet effet, l'Association a pour objectif de gérer la vie associative du campus, soit directement, soit par l'intermédiaire des « clubs » qui dépendent de l'Association. Elle vise aussi à assurer la coordination des actions entre les autres Associations étudiantes du campus dans le cadre de leurs manifestations festives, culturelles et pédagogiques, ainsi que tout autre événement pouvant faciliter le développement de la notoriété des écoles et de la vie associative du campus.

Le BDE représente les étudiants de TSP et d'IMT-BS en défendant leurs droits et intérêts pour faire valoir leurs revendications inhérentes en tenant compte de leurs conditions auprès des administrations des écoles.

Article 3 - Siège social et durée de l'Association

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Foyer Associatif Institut Mines-Télécom Business School et Télécom
SudParis 9 rue Charles Fourier
91000 Évry-Courcouronnes

Le siège social pourra être transféré en cas de nécessité sur décision du président ou du Conseil d'Administration de l'Association. La déclaration d'une présente modification devra se faire à la préfecture dans un délai maximum de trois mois.

L'Association a une durée de vie illimitée, elle ne prendra fin que lors de la dissolution prononcée lors d'une Assemblée Générale, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Association.

Article 4 – Composition de l'Association

Article 4.1 – Membres Adhérents et adhésion

Sont éligibles au titre de Membres Adhérents les étudiants présents dans les écoles Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School ayant versé l'adhésion ci après précisée, sous réserve que leur cycle étudiant au sein des écoles ait débuté à l'année en cours moins quatre ans, à l'exception des anciens membres du Conseil d'Administration du BDE, pour lesquels cette période est étendue à l'année en cours moins cinq ans.

L'adhésion est une participation à la trésorerie du BDE. Elle est proposée par le Trésorier de l'Association et doit être approuvée par le Conseil d'Administration, par vote à la majorité. Elle est proposée à un prix moindre que la cotisation définie en 4.2. Les montant et les modalités de l'adhésion sont explicités par le Trésorier lors de l'Assemblée Générale de passation, et inscrites au *Règlement Intérieur du BDE* pour l'année d'exercice. Cependant, en cas de force majeure, le Trésorier se réserve le droit de demander leur modification sans préavis autre que sa notification.

Article 4.2 – Membres Cotisants et cotisation

Sont éligibles au titre de Membres Cotisants les étudiants présents dans les écoles Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School ayant versé la cotisation précisée ci-après, sous réserve que leur cycle étudiant au sein des écoles ait débuté à l'année en cours moins quatre ans, à l'exception des anciens membres du Conseil d'Administration du BDE, pour lesquels cette période est étendue à l'année en cours moins cinq ans.

Les Membres Cotisants sont tacitement bénéficiaires de l'ensemble des conditions énoncées à l'article 4.1 relatif aux Membres Adhérents.

La cotisation est une participation à la trésorerie du BDE. Elle est proposée par le Trésorier de l'Association et doit être approuvée par le Conseil d'Administration, par

vote à la majorité. Les montants et les modalités de la cotisation sont explicités par le Trésorier lors de l'Assemblée Générale de passation, et inscrites au *Règlement Intérieur du BDE* pour l'année d'exercice. Cependant, en cas de force majeure, le Trésorier se réserve le droit de demander leur modification sans préavis autre que sa notification.

Article 4.3 – Membres des Clubs

Sont éligibles au titre de Membres des Clubs les membres satisfaisants à minima aux conditions énoncées à l'article 4-1. Ils doivent en outre figurer sur les listes d'adhésion aux Clubs du BDE, lesquelles doivent être communiquées au Bureau Exécutif de l'Association, conformément à la *Charte des Clubs du BDE*, ratifiée chaque année par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale. Le statut de Membre des Clubs est régi par ladite charte pour faire valoir ce que de droit.

Article 4.4 – Membres Actifs

Sont éligibles au titre de Membres Actifs les membres satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 4.1, et figurant sur les listes mises à jour par le Bureau Exécutif en exercice. Le nombre de ces membres est fixé à un minimum de 30 individus, et limité au maximum au nombre de 39 par défaut. Cette limite est susceptible d'être étendue conformément au *Règlement Intérieur*, sur simple décision du Bureau Exécutif ratifiée par le Conseil d'Administration.

Article 4.4.1 – Bureau Exécutif

Au sein des Membres Actifs, le Bureau Exécutif se compose :

- D'un Président;
- De deux Vice-Présidents : un élève de TSP et un élève d'IMT-BS;
- D'un Trésorier, assisté éventuellement d'un Vice-Trésorier;
- D'un Secrétaire Général, assisté éventuellement d'un Vice-Secrétaire;

Dans le cas des postes de Vice-Trésorier et Vice-Secrétaire, s'ils sont pourvus, leur appartenance au Bureau Exécutif en sa qualité d'organe de gestion de l'Association est votée à la majorité par le Bureau Exécutif naturel, à savoir le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier ainsi que le Secrétaire Général. La décision devra être ratifiée lors de l'Assemblée Générale. Dans le cas où les Vice-Trésoriers et Vice-Secrétaires ne sont pas inclus dans le Bureau Exécutif, ceux-ci seront inscrits au Bureau Élargi par défaut.

Les diverses obligations et responsabilités du Bureau Exécutif sont fixées par le Règlement Intérieur du BDE. Par ailleurs, les postes énoncés ci-dessus pour le

Bureau Exécutif sont strictement exclusifs.

Article 4.4.2 - Bureau Élargi

Le Bureau Élargi est composé du Bureau Exécutif et des responsables des différents pôles qui composent l'Association. Les pôles et leurs responsables sont listés ci-dessous.

- Pôle Communication ;
- Pôle Relations Entreprises ;
- Pôle Sécurité et Logistique ;
- Pôle Prévention ;
- Pôle Évènementiel ;
- Pôle Relations Internes ;
- Pôle Soirée ;
- Pôle Scolarité ;
- Pôle Numérique ;
- Pôle Restauration ;
- Pôle Développement Durable ;
- Pôle Alumni.

En outre, il existe également d'autres pôles au sein de l'Association, à l'instar du pôle Bien-Être et Égalité, du pôle Campagne, ainsi que du Pôle de représentation des Promotions, dont les obligations et responsabilités sont définies par le *Règlement Intérieur du BDE*.

Article 4.4.3 – Président

Le Président est la face visible de l'Association. Il représente physiquement et moralement l'Association devant l'administration, la justice, et dans tous les actes de la vie civile.

Il cumule les qualités de Président du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration, de la Direction des Bureaux Associatifs (DBA), et de l'Assemblée Générale. Il y dirige les réunions, y établit les ordres du jour avec l'aide du Secrétaire Général, et est chargé de suivre avec le Bureau Exécutif l'exécution des décisions arrêtées dans les réunions énumérées ci-avant.

Chaque année, lors d'un Conseil d'Administration, un membre du Bureau Exécutif doit être désigné par le Président pour assurer l'ensemble de ses fonctions par intérim en cas d'urgence. Le cas échéant, le Président par intérim sera chargé

d'organiser dans les plus brefs délais l'élection d'un nouveau Président parmi les Membres Actifs. Dans le cas où aucun membre du Bureau Exécutif n'est appointé à cet effet, le règlement intérieur précise les modalités intérimaires quant au poste de Président.

Article 4.4.4 - Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont au nombre de deux, un élève de Télécom SudParis et un élève d'Institut Mines-Télécom Business School. Ils assistent le Président dans sa tâche. Sur présentation d'une procuration précise datée et signée du Président pour une action propre, les Vice-Présidents sont autorisés à effectuer toutes les signatures, initiatives et pouvoirs du Président.

Article 4.4.5 - Trésorier, Vice-Trésorier

Le Trésorier est co-responsable légal avec le Président de toutes les opérations financières de l'Association et est responsable du fonctionnement dans tous les établissements de crédit ou financiers, de tous les comptes et de tous les livrets d'épargne de l'Association et des clubs de l'Association. En cas de modification demandée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, le Trésorier doit suivre et assurer l'exécution de ces modifications.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun des membres appartenant aux différentes catégories de ces statuts, y compris ceux participant à son administration, ne puissent en être tenus personnellement responsables.

Les Membres Actifs sont éligibles au remboursement de leurs frais sur présentation des justificatifs de transaction, sous réserve de l'approbation de l'un des responsables financiers de l'Association.

Le Vice-Trésorier, lorsqu'il appartient au Bureau Exécutif de l'Association, est responsable de la trésorerie en cas d'empêchement grave, de démission ou de radiation du Trésorier. Ses responsabilités et obligations sont établies par le Règlement Intérieur du BDE.

Article 4.4.6 – Secrétaire Général, Vice-Secrétaire

Le Secrétaire Général est chargé des démarches administratives de l'Association, il assiste le Président dans celles-ci. Il est de sa responsabilité d'établir les convocations aux différentes réunions et de se charger de la rédaction des procès-verbaux. Il est garant du respect de la pluralité des opinions, des statuts de l'Association et de son *Règlement Intérieur*. Il est également garant de la mémoire juridique de l'Association en répertoriant et archivant les documents clés de

l'Association, tant d'un point de vue administratif que moral. Il est chargé avec le Président de statuer quant à l'interprétation des présents statuts, en cas de conflit, comme en cas d'interrogation d'un membre de l'Association. De même, il est chargé aux côtés du Président, de l'interprétation et de la maintenance du *Règlement Intérieur du BDE*.

Le Vice-Secrétaire, lorsqu'il appartient au Bureau Exécutif de l'Association, est responsable du Secrétariat en cas d'empêchement grave, de démission ou de radiation du Secrétaire Général. Ses responsabilités et obligations sont établies par le *Règlement Intérieur du BDE*.

Article 4.5 – Renouvellement du Mandat

L'effectif des Membres Actifs du BDE est renouvelé intégralement de manière annuelle, par l'élection d'un mandat complet, défini à l'Article 4.4. L'élection se fait par scrutin anonyme en un tour. Seul les membres de l'Association satisfaisant à minima aux conditions énoncées à l'article 4.1 ont l'accès au suffrage lors de ces élections. Les modalités étendues de l'organisation du scrutin sont précisées par le *Règlement Intérieur du BDE*.

Les Membres Actifs participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son projet. Les Membres Actifs sont élus une année, non-renouvelable, conformément aux dispositions de l'Article 4.4 et constituent dans ces conditions un mandat.

Article 5 – Radiations

La qualité de Membre de l'Association, Adhérent, Cotisant ou Actif, définie dans les articles 4.1, 4.2 et 4.3 des présents statuts, est immédiatement révoquée en cas de :

- Décès de la personne physique ;
- Démission acceptée par le Président ;
- Dissolution de l'Association ;
- Exclusion définitive de TSP ou IMT-BS ;
- Radiation par suite d'une sanction.

Article 5.1 – Démission

Chaque membre est libre d'adresser à tout instant une lettre de démission motivée au Président de l'Association. Lui seul est habilité à accepter cette dernière, et il pourra s'il le juge nécessaire, consulter le Bureau Exécutif afin de statuer.

Article 5.2 – Radiation

La radiation oblige la perte de qualité de Membre de l'Association. Elle est définitive et effective dès lors qu'elle est approuvée par le Conseil d'Administration. Les modalités de cette dernière sont prévues par le *Règlement Intérieur du BDE*.

Article 5.3 – Dissolution de l'Association

Les Membres Adhérents du BDE pourront, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dissoudre l'Association. Lors de la préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire relative à la dissolution, un préavis de deux semaines est requis, et le Secrétaire Général est tenu de convoquer l'ensemble des Membres de l'Association.

Toute qualité de Membre de l'Association se perd à la fin des opérations de liquidation de l'Association définies par le *Règlement Intérieur du BDE*.

Article 6 – Fonctionnement de l'Association

Article 6.1 – Responsabilité civile, morale et financière

Les Associations étudiantes de TSP et IMT-BS, au même titre que les Clubs du BDE ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité civile, morale ou financière de l'Association sans l'accord écrit, daté et signé du Président. Il est de la responsabilité des Clubs du BDE de convoquer le Président pour toute signature engageant une quelconque responsabilité du BDE, et ce conformément à la *Charte des Clubs du BDE*.

Article 6.2 – Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est mis en place par le BDE. Celui-ci ne peut en aucun cas entrer en contradiction avec les présents Statuts. Sa constitution, ses modifications ou son abrogation pourront être décidées sur simple décision du Bureau Exécutif. Il s'impose aux membres de l'Association, tant Actifs que Cotisants et Adhérents.

Article 6.3 – Devoir des membres et indépendance

Tout membre de l'Association doit se conformer aux obligations provenant des *Statuts* et du *Règlement Intérieur du BDE*.

Le BDE est un organe indépendant, toute décision dans l'Association est prise indépendamment. Les clubs du BDE sont dépendants de celui-ci, en accord avec

les articles en vigueur dans le *Règlement Intérieur du BDE* et de la *Charte des Clubs du BDE*.

Article 6.4 – Administration

L'Association se compose de Membres Adhérents définis dans l'article 4.1 formant l'Assemblée Générale. Son organe directeur est le Conseil d'Administration, composé par les Membres Actifs définis dans l'article 4.3. L'organe directeur du Conseil d'Administration est le Bureau Exécutif défini dans l'article 4.4.1. Le Bureau Exécutif forme, avec les responsables des différents pôles de l'Association, le Bureau Élargi défini dans l'article 4.4.2.

Le BDE peut, d'autre part, s'entourer d'autant de représentants ou rapporteurs de commissions qu'il y sera nécessaire sans qu'ils n'appartiennent au Conseil d'Administration.

Article 6.5 – Réunion du Conseil d'Administration

Les décisions sont prises à la majorité des voix, lors d'un vote à main levée ou d'un vote à bulletin secret sur la demande de l'un des Membres Actifs. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les procurations nominatives dûment datées et signées sont autorisées. La présence d'au moins la moitié des Membres Actifs plus un est nécessaire pour la validité des délibérations. Les réunions, et toute délibération et décision y étant prises, sont constatées par des comptes-rendus établis par le Secrétaire Général et signés par le Président.

Article 6.6 – Assemblée Générale Ordinaire

Une convocation à une Assemblée Générale Ordinaire doit être diffusée au moins 14 jours avant la date de la réunion par les voies d'affichages dans les écoles TSP et IMT-BS, ou par tout autre moyen disponible. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Article 6.7 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire doit être diffusée au moins 14 jours avant la date de la réunion par les voies d'affichages dans les écoles TSP et IMT BS, ou par tout autre moyen disponible. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée Générale Extraordinaire est réunie si besoin par le Président, elle peut

décider notamment de la prorogation ou de la dissolution de l'Association.

Article 6.8 – Délibérations et votes lors d'une Assemblée

Tous les membres de l'Assemblée Générale possèdent une et une seule voix. Les décisions se prennent à la majorité simple, à l'exception des cas prévus par les présents statuts.

Les délibérations se font par vote à main levée, sauf sur demande de l'un des Membres Actifs. Dans ce dernier cas, le vote se fait à bulletin secret. Pour tout vote portant sur la prorogation, la dissolution, la fusion, l'union, ou sur toute autre décision sur l'avenir de l'Association, le vote est obligatoirement fait à bulletin secret. Le dépouillement des votes à bulletin secret est effectué par le Bureau Exécutif de l'Association. Toute délibération de l'Assemblée Générale doit être prise à la majorité des voix des membres présents.

Article 6.9 – Procurations

Toute personne satisfaisant aux conditions énoncées à l'Article 4.1 souhaitant voter mais n'étant pas physiquement présente lors du scrutin a la possibilité de donner sa procuration. Les modalités relatives à cette démarche sont établies par le *Règlement Intérieur du BDE*.

Article 6.10 – Clubs du BDE

Un Club est tenu de suivre les directives établies par les *Statuts du BDE* ainsi que le *Règlement Intérieur*. Les responsabilités civiles, morales et financières des clubs ne leurs appartiennent pas. Ils sont en effet régis par la *Charte des Clubs du BDE*, et seul sa signature par l'ensemble des personnes physiques responsables atteste de leur reconnaissance.

Article 6.11 – Patrimoine de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration délègue au Président, au Trésorier et au Secrétaire Général la responsabilité de liquider le patrimoine de l'Association.

Article 7 – Modification des Statuts et du Règlement Intérieur ainsi que de la Charte des Clubs

Article 7.1 – Modification des Statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une réunion de l'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, par l'initiative du Bureau Exécutif.

Article 7.2 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que lors d'une réunion du Conseil d'Administration sur demande du Bureau Exécutif, ou sur demande de la majorité du Conseil d'Administration.

Article 7.3 – Vote des modifications

Le vote concernant la réforme des Statuts se fait à la majorité absolue des Membres Cotisants présents lors de l'Assemblée. Le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général, ensemble seulement, peuvent avec une explication motivée apposer leur veto à la modification d'un article votée par l'Assemblée Générale. Ce veto peut être surmonté par un vote aux trois quarts des Membres Cotisants présents.

Article 8 - Application des présents Statuts

Moi, **Barthélémy Ranchon**, dans le rôle de **Président**, approuve les statuts énoncés, comprends les responsabilités et les devoirs qui me sont confiés, et engage l'Association à suivre ces directives.



Signé le 06/05/2025 à Évry-Courcouronnes.

Moi, **Enzo Bect**, dans le rôle de **Trésorière**, approuve les statuts énoncés, comprends les responsabilités et les devoirs qui me sont confiés, et engage l'Association à suivre ces directives.



Signé le 06/05/2025 à Évry-Courcouronnes.

Moi, **Zephyr Roumane**, dans le rôle de **Secrétaire Général**, approuve les statuts énoncés, comprends les responsabilités et les devoirs qui me sont confiés, et engage l'Association à suivre ces directives.



Signé le 06/05/2025 à Évry-Courcouronnes.